

La vente à terme de devises

Par Laurent BAILLY, diplômé d'expertise comptable, consultant en formation au CFPC

Question posée :
Une entreprise effectue une vente à terme ferme de dollars consécutive à une vente de marchandises en dollars. Comment sont enregistrées les opérations correspondantes ?

Contexte

■ Mécanisme de la vente à terme ferme :

Un créancier en monnaie étrangère craint une baisse de cette monnaie, par rapport à l'euro. Il peut au moment de la vente :

- convenir avec son banquier de vendre, à l'échéance, lorsqu'il recevra les devises, sa créance en monnaie étrangère ;
- vendre à terme ferme sur le marché des dollars les dollars qu'il recevra à l'échéance.

La vente à terme ferme entraîne la conversion de la créance en monnaie étrangère au taux prévu dans le contrat de vente à terme ferme.

Solution en normes comptables françaises

■ Traitement au moment de la vente de biens :

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties au cours du jour de l'opération selon le PCG art. 342-5 et 342-6. Ces articles ne sont pas explicites sur le taux de conversion à choisir pour l'opération de vente de biens (voir FL *Mémento comptable 2010* : § 2081). La doctrine distingue :

- le taux du jour de facturation ou du mois de comptabilisation de la facture lorsque les opérations de vente et d'encaissement forment une opération unique ;
- le taux du jour d'acceptation de la commande (avis OEC 26 sur les charges) ou le taux ayant servi de base à la négociation si les opérations de vente et d'encaissement sont distinctes.

■ Traitement lors de la vente à terme ferme :

La vente à terme de devises transforme la créance incertaine en euros en une créance certaine en euros (pour le montant qui fait l'objet de la couverture). Une différence de change apparaît, alors, pour la différence entre le cours pour la vente et le cours prévu dans la vente à terme. Elle est immédiatement constatée dans le résultat financier.

Remarque :

Ce traitement est obligatoire.

■ Traitement à la clôture de l'exercice comptable :

Les comptes de différence de conversion actif ou passif ne sont donc pas utilisés (pour la partie couverte) car le montant est devenu certain.

Aucune provision pour perte de change n'est comptabilisée pour la partie couverte.

■ Traitement à l'échéance :

A l'échéance, le compte 512 "Banque" est débité pour le montant de la créance convertie au cours de la vente à terme. Aucun résultat de change n'apparaît (pour la partie couverte) puisqu'il a été constaté lors de la vente à terme.

Exemple :

Le 10/12/N une entreprise effectue une vente de marchandises pour un montant égal à 1 000 000 \$.

100 000 \$ sont payés comptant et le solde le sera le 15/1/N+1.

Le 14/12/N elle procède à une vente à terme de 700 000 \$ (au cours de 1 \$ = 0,685 €).

Cours	10/12/N	14/12/N	31/12/N	15/1/N+1
1 \$ = ? €	0,694	0,691	0,683	0,679

Corrigé

L'entreprise a conclu un contrat de vente à terme au cours (1 \$ = 0,685 €) car elle anticipe une forte baisse du dollar.

Pour la partie couverte (soit 700 000 €) :

L'entreprise accepte une perte de change certaine de 6 300 € (700 000 x (0,694 - 0,685)) car elle craint que, sans cette vente à terme, la perte de change ne soit beaucoup plus importante.

Elle a d'ailleurs pris une bonne décision car, sans cette vente à terme, la perte atteindrait 10 500 € (700 000 x (0,694 - 0,679)).

Les écritures sont donc les suivantes :

D	C	10/12/N	D	C
411	707	Clients Ventes de marchandise 1 000 000 x 0,694	694 000	694 000
512	411	Banque Clients 100 000 x 0,694	69 400	69 400
		14/12/N		
666	411	Perte de change Clients 700 000 (0,694 - 0,685)	6 300	6 300
		31/12/N		
4761	411	Partie non couverte : Différence de conversion-actif Clients 200 000 (0,694 - 0,683)	2 200	2 200
686	1515	Dotation aux provisions à caractère financier Provision pour perte de change	2 200	2 200
		1/1/N+1		
411	4761	Clients Différence de conversion-actif Contrepassement	2 200	2 200
		15/1/N+1		
512		Partie non couverte : Banque 200 000 x 0,679	135 800	
666		Perte de change 200 000 x (0,694 - 0,679)	3 000	
	411	Clients 200 000 x 0,694		138 800
1515	786	Provision pour perte de change Reprise de Provisions à caractère financier	2 200	2 200
512		Partie couverte : Banque 700 000 x 0,685	479 500	
	411	Clients		479 500

Complément :

Le traitement à retenir pour un achat à terme de devises destiné à couvrir une dette en monnaie étrangère est absolument identique à celui présenté pour la vente à terme.

Ainsi une perte de change apparaîtra, lors de la signature du contrat de vente à terme, pour la différence entre le cours prévu ➤

dans le contrat d'achat à terme et le cours d'origine de la dette.

Synthèse :

La conclusion d'une vente à terme de devises entraîne la comptabilisation immédiate d'une perte de change en résultat financier (le compte 411 "Client" est crédité). Cette dernière est calculée par la différence entre le cours d'origine de la créance et le cours fixé dans le contrat de vente à terme.

Solution en normes comptables IFRS

Les IAS 21 "Effet des variations des cours des monnaies étrangères" et 39 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation" prescrivent les règles suivantes.

■ Taux de conversion à utiliser à l'origine :

Les créances en devises sont converties :

- soit au cours de change en vigueur à la date de transaction ;
- soit à un cours représentant une approximation fiable de ce cours de change (cours moyen par exemple).

Les cours suivants ne peuvent donc pas être utilisés :

- cours à la date de négociation ;

- cours à la date d'acceptation de la commande ;
- cours à la date de facturation ;
- cours moyen mensuel.

Ces derniers taux ne pourraient être utilisés que s'ils étaient proches, approximatifs des taux acceptés.

■ Traitement comptable de la vente à terme :

Une créance en devises est enregistrée, à l'origine, pour son montant converti au cours de change comptant, en vigueur à la date de la transaction.

A la clôture, tous les écarts de change sont enregistrés en résultat (bien qu'ils ne soient que latents).

Dans le cas de la vente à terme de devises, le montant de la créance en euros devient certain. En conséquence, lors de la vente à terme, l'écart de change doit être immédiatement comptabilisé en résultat. (Il le serait, comme on vient de le voir, même si l'écart n'était que latent et non pas certain).

En conséquence, dans le cas de la vente à terme de devises, le traitement comptable, en IFRS, est identique à celui présenté dans le référentiel français. Lors de la vente à terme, la créance est immédiatement évaluée au cours à terme en dégageant un résultat. ■

Actu-Collaborateurs

Le produit trimestriel de veille et de mise à jour des connaissances pour les collaborateurs des cabinets proposé par le Conseil Supérieur en comptabilité, droit fiscal, droit social et juridique.

"Actu-collaborateurs" comprend chaque trimestre :

- 1 ouvrage pour l'animateur ;
- 5 pockets Actu pour vos collaborateurs ;
- 1 clé USB avec un diaporama et des commentaires ;
- + 1 fois par an 5 pockets "Spécial Loi de finances".

Grâce au Pocket Actu, vos collaborateurs disposent :

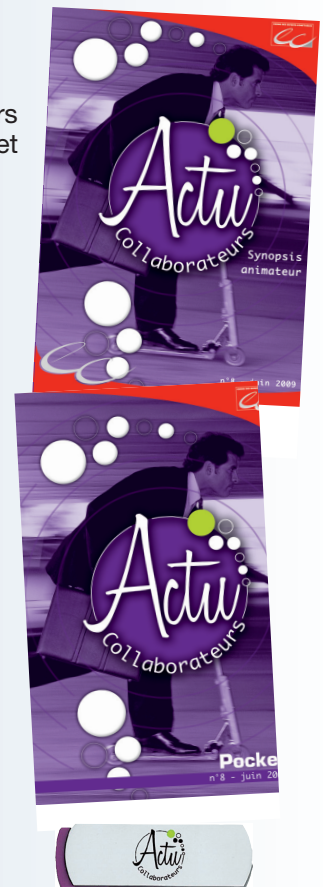
- des dernières nouveautés de l'actualité du trimestre ;
- d'une information à jour ;
- sur chaque sujet : des rappels, quoi de neuf, que faut-il faire, dates d'application, pour en savoir plus...
- de rubriques originales : "à vos agendas", "dans les tuyaux", les chiffres à jour, un index permettant une recherche rapide et efficace, des références aux autres publications de la profession pour aller plus loin.

Pour découvrir Actu-Collaborateurs en vidéo :

[http://www.experts-comptables.fr/csoec/media_center/videos/\(video\)/91648](http://www.experts-comptables.fr/csoec/media_center/videos/(video)/91648)

Pour obtenir un Pocket Actu de démonstration en téléchargement :

<http://caribou.nexen.net/Newsletters/ecm/Actu10.pdf>



www.experts-comptables.fr/boutique